

Bureau du 9 décembre 2019

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1 ^{er} vice-président), Francis Perreau (2 ^{ème} vice-président) Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Patrick Duthu, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Lionel Houée, Nicolas Urbano
Excusés représentés :	David Michelin (pouvoir à Michel Pauset) Monique Ormancey (pouvoir à Patrick Duthu)
Excusés :	Maurice Chevallier, Jean-Marie Faivret, Pierre Gobbo, René Kremer, Claude Vinot, Gérard Demondion (Payeur départemental)
Secrétaire de séance :	Patrick Duthu
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (chargée de communication)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 9 décembre 2019 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 9h00.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

1) Désignation du secrétaire de séance :

Patrick Duthu est désigné comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 18 octobre dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Actualités :

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **Bilan des réunions de CLE :**

Les réunions se sont terminées le 25 novembre.

Un tableau de statistiques des présences est présenté aux membres du Bureau.

- **Chaufferie bois :**

Pour la coordination des travaux à Pouilly en Auxois, une alerte est donnée sur les travaux anticipés par la commune sans garantie que le projet soit validé (pose de fourreaux sous chaussée) : le Président va adresser un courrier à Monsieur le Maire dès cette semaine.

- **Salon CITÉ 21 des 12 et 13 décembre :**
Des informations pratiques sont données sur le déroulement des manifestations et la gestion du stand du SICECO.
Programme :
 - Jeudi à 18h30 : présentation du guide sur l'urbanisme (Web plateau TV)
 - Vendredi à 10h30 : présentation sur le bioGNV (Web plateau TV)
 - Vendredi à 14h30 : remise des CEE (stand du SICECO)
- **Nouveau site Internet :**
Il sera l'objet d'une présentation lors du salon Cité 21.
<http://recette-siceco.planetb.fr/>
- **Marchés SPIE- SAG VIGILEC :**
SAG VIGILEC est racheté par l'entreprise SPIE à compter du 1^{er} janvier 2020.

4) Affaires Techniques :

Compte-rendu de la Commission Équipements Électriques Communaux du 15 novembre :

a) Liste des travaux d'équipements électriques communaux - Programme 2020

Le Président informe les membres du Bureau qu'il convient de valider les travaux à inscrire sur la programmation 2020. Lors des réunions des Commissions Locales d'Énergies qui se sont tenues entre le 4 au 25 novembre, une liste prévisionnelle de 340 dossiers pour un montant estimé de 6 756 780 € TTC a été présentée.

Le président propose que la liste jointe, présentée en CLE, soit retenue comme liste prévisionnelle dans laquelle doivent obligatoirement figurer les dossiers qui connaîtront un commencement de réalisation (études et/ou travaux) en 2020 dans l'attente du vote du budget définitif par le comité Syndical.

La commission Equipements Electriques Communaux sera alors sollicitée pour prononcer des arbitrages si nécessaire.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la liste jointe en **annexe 1** comme liste prévisionnelle de programmation 2020, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenot, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

b) Proposition de modifications des règles d'intervention du SICECO :

Les propositions d'évolution des modalités de financement des travaux et des critères techniques de mise en œuvre seront soumis au Comité en 2020 pour application en 2021.

Compte-rendu de la Commission Réseaux électriques du 26 novembre :

a) Travaux d'électrification rurale - Programmation 2020-2021

Le Président présente aux Membres du Bureau une liste de dossiers d'enfouissement de réseaux à inscrire sur les programmes de travaux d'Electrification Rurale 2020 à 2021, suite à la proposition de la Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques ».

La commission du 30 octobre dernier a retenu 5 nouveaux dossiers d'enfouissement et 2 dossiers de renforcement réalisés en technique souterraine à programmer de 2020 à 2021, pour lesquels les communes recevront un plan de financement avec subvention et dont la liste jointe en annexe est présentée en séance.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire également 5 dossiers d'enfouissement que la commission n'a pas déclaré éligibles aux aides du SICECO mais que les communes souhaitent réaliser en 2020.

Ces dossiers feront l'objet de plan de financement selon les modalités financières propres aux dossiers non éligibles applicables en 2020.

Les autres demandes feront l'objet d'un réexamen lors d'une prochaine commission.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la liste jointe en **annexe 2** de projet de programmation 2020-2021, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

b) Travaux de renforcement du réseau électrique et travaux de résorption de fils nus - Programmation 2020

Le Président présente aux Membres du Bureau une liste de dossiers de renforcement du réseau électrique et de résorption de fils nus à inscrire sur le programme de travaux 2020, suite à la proposition de la Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques ».

Il est proposé de retenir 19 dossiers de résorption de fils nus et 31 dossiers de renforcement du réseau électrique à programmer sur 2020 et dont les listes jointes en **annexe 3** sont présentées en séance.

Les autres demandes feront l'objet d'un réexamen lors d'une prochaine commission.

La Commission propose de « mettre à zéro » la liste des demandes d'enfouissement lors du changement de mandat. Il appartiendra aux nouveaux conseils municipaux de renouveler leur souhait en matière d'enfouissement des réseaux.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider les listes de projet de programmation 2020, de « mettre à zéro » la liste des demandes d'enfouissement après les élections municipales et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

c) Communications électriques - Information

Le Bureau propose de soumettre au Comité du 19 décembre la mise en cohérence des paramètres de calcul du loyer des fourreaux entre la convention A signée avec Orange et celles signées avec les opérateurs « fibre optique ».

Le contenu de la compétence 6.7 pourra être modifié lors d'une prochaine modification des statuts pour y intégrer l'aide à la gestion de la RODP et la mise à disposition des fourreaux existants au SICECO pour exploitation.

d) Extensions électriques - Information

Précisions concernant les principes de facturation du SICECO aux pétitionnaires ; ces modalités doivent être déclarés régulièrement à la CRE.

e) Travaux d'électrification rurale - Pré-programmation 2020 - Tranches A/B, C, S et S' du FACÉ

Le Président expose aux membres du Bureau qu'une pré-programmation des travaux d'électrification relevant du programme FACE doit être établie afin d'être transmise au Conseil Départemental de Côte d'Or en vue de la répartition de la dotation départementale entre le SICECO et Dijon Métropole.

La liste détaillée des travaux proposés est jointe en **annexe 4**.

En l'absence d'information concernant l'enveloppe attribuée à la Côte d'Or, les listes proposées correspondent à l'intégralité des enveloppes 2019.

Les opérations se répartissent ainsi :

Financement	Nombre de dossiers	Montant des travaux (en K€ TTC)	Montant des enveloppes 2019 (en K€)
Face A/B (Travaux de renforcement du réseau basse tension)	36	1099	733
Face A/B (Travaux d'extension de réseaux électriques)	12	366	183
Face C (Travaux d'amélioration esthétique des réseaux - Dissimulation)	10	604	302
Face S (Travaux de sécurisation tendant à éradiquer les conducteurs aériens en fils nus à basse tension)	11	335	223
Face S' (Complément de la tranche S à utiliser en priorité pour résorber les conducteurs aériens en fils nus de faible section à basse tension)	8	180	120

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à soumettre la liste de travaux au Conseil Départemental de la Côte d'Or, en vue de la répartition de la dotation FACE 2020 entre le SICECO et Dijon Métropole, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

f) Convention Enedis/SICECO de prestations de Travaux sous Tension (TST)

Dans le cadre de l'article 9 de l'annexe 1 du cahier des charges de Concession conclu entre le SICECO et Enedis, pour les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité dont il assure la maîtrise d'ouvrage, le SICECO s'est engagé à faire réaliser les Travaux Sous Tension (TST) sur les ouvrages haute tension et à inciter les entreprises intervenantes à réaliser les travaux sous tension pour les ouvrages basse tension, « dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général ». Il convient de renouveler cette convention avec ENEDIS, les coûts étant en augmentation d'environ 1%.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer la convention jointe en **annexe 5**, et à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

g) Modalités particulières d'attribution de la subvention pour la dépose d'une cabine haute à Epoisses

Le Président informe les Membres du Bureau que le Maire de la commune d'Epoisses a sollicité le SICECO pour la dépose d'une cabine haute, route de Toutry.

Pour mémoire, par décision du Bureau du 7 décembre 2018, le SICECO accorde une subvention de 30% (avec un plafond de subvention de 9 000 euros) pour la dépose de cabines hautes qui ne sont pas associées à un réseau basse tension sous réserve de l'intérêt esthétique de ces travaux validé par la commission Réseaux Electriques, gaz naturel et communications électroniques.

Tel est le cas pour la demande de la commune d'EPOISSES (commission du 24 avril 2019).

Le coût de dépose de cette cabine haute, initialement estimé à 45 833 € HT sous la maîtrise d'ouvrage du SICECO peut bénéficier d'une coordination de travaux avec ENEDIS (mise en conformité et suppression de lignes HTA aux alentours du château). Les travaux de dépose peuvent être réalisés par ENEDIS pour un coût de 34 736.21 € HT.

Le Président propose aux membres du Bureau de faire réaliser les travaux par ENEDIS et de maintenir la subvention même si le SICECO n'est plus maître d'ouvrage, en appliquant les règles d'attribution sur le montant de la facture ENEDIS.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de subventionner la dépose de la cabine haute à hauteur de 30% du montant de la facture d'ENEDIS avec un montant maximum de subvention de 9 000 euros, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

Le montant de la subvention aurait été identique sous maîtrise d'ouvrage SICECO.

Énergie

Compte-rendu des Commissions Énergies des 15 octobre et 25 novembre

a) Eligibilité aux aides du SICECO pour les raccordements électriques des installations de la Régie Côte d'Or Chaleur

Le Président indique aux Membres du Bureau que les projets de la Régie Côte-d'Or Chaleur nécessitent tous des raccordements électriques pour l'alimentation en basse tension des chaufferies.

Par analogie avec les projets de réseau de chaleur portés par les collectivités qui bénéficient, conformément au règlement d'intervention du SICECO, de subventions pour le branchement électrique et/ou pour l'extension de réseau nécessaire (maximum de 42% avec plafond), il est proposé d'étendre ces subventions aux projets portés par la Régie Côte-d'Or Chaleur qui deviendrait éligible à ces aides dans les mêmes conditions.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de modifier le règlement d'intervention du SICECO pour rendre éligibles aux aides du SICECO pour les raccordements électriques la Régie Côte-d'Or Chaleur, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

b) Convention pluriannuel entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et les Communautés de Communes pour que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 7 septembre 2016, le SICECO propose la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux EPCI « obligés » (plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 suivant la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et l'article L 229-26 modifié du code de l'environnement) devant réaliser réglementairement un PCAET, pour l'élaboration de leur PCAET, dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire (CCP) au titre de l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 198 de la loi TECV.

Le Président propose d'étendre cette prestation aux EPCI volontaires (non obligés) souhaitant réaliser un PCAET suivant les mêmes modalités techniques et financières que pour les EPCI obligés.

Le Président rappelle que les PCAET peuvent potentiellement bénéficier de financements (ADEME, Région, Département,...). Le plan de financement prévisionnel de la mission proposée est donc le suivant :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage du SICECO pour l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes :
 - Le SICECO prend en charge 50 % des heures effectuées en interne par son personnel
 - La Communauté de Communes prend en charge 50 % des heures effectuées par le personnel du SICECO, dans un plafond de participation de 2 400 €
- Réalisation du PCAET (prestation externalisée) :
 - Le SICECO prend en charge 50 % du reste à charge du montant HT des dépenses externes d'études (après déduction de toute subvention), plus 50% de la TVA
 - La Communauté de Communes prend en charge 50 % du reste à charge du montant HT des dépenses externes d'études (après déduction de toute subvention), plus 50 % de la TVA

Le Président propose dans le cas d'un regroupement de plusieurs EPCI pour l'élaboration d'un PCAET, que la répartition des dépenses s'effectue au prorata du nombre d'habitants de chacun des EPCI.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide

- d'approuver la convention type portant accord pluriannuel entre le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, et les Communautés de Communes souhaitant réaliser un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour que le Syndicat assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de leur PCAET ;
- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus ;
- de solliciter toute aide financière à laquelle la réalisation d'un PCAET pourrait être éligible (Europe (FEDER) au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020, État (Ademe, DREAL, ...), Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du Programme Énergie Climat Bourgogne, Département de Côte d'Or, ...);
- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquinet, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe 6 de mise en œuvre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SICECO pour la réalisation du PCAET de chaque Communauté de Communes et d'Agglomération qui le solliciterait, et à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

c) **Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cohérent Éfficace et Durable pour la Rénovation Énergétique (CEDRE) réalisé dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Éfficacité Énergétique (ACTEE)**

Les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés conjointement depuis plusieurs années dans la transition énergétique en proposant notamment à leurs adhérents un service d'efficacité énergétique dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti et de leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, le Président propose que Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, constitué par les huit syndicats départementaux, candidate à l'appel à manifestation d'intérêt « Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique (CEDRE) » réalisé dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) ».

Ce programme ACTEE constitue pour les huit syndicats d'énergies l'opportunité de renforcer leur service d'efficacité énergétique proposé à leurs collectivités adhérentes dans l'objectif de mutualiser leurs actions, d'accélérer et de massifier leur mise en œuvre.

Il est donc proposé d'utiliser cet outil opérationnel qu'est le programme ACTEE sur les thématiques suivantes :

- ▶ En ressources humaines, la mise en place de personnel dédié pour accompagner les collectivités dans la connaissance, la correction et l'amélioration de leur situation énergétique de façon opérationnelle dont l'objectif principal est la baisse des consommations énergétiques des collectivités, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre ; et l'aide à la maîtrise de leur dépense énergétique dans un contexte financier tendanciel à la hausse ;
- ▶ En ingénierie par la réalisation de pré-diagnostic, d'audits, d'études énergétiques permettant la définition des travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergies, financières et de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- ▶ En solution informatique de management de l'énergie (SIME) pour permettre le suivi et l'analyse des contrats, des marchés, des consommations et des dépenses afin de disposer d'un outil de gestion performant, indépendant de tout fournisseur d'énergie;
- ▶ En outils de suivi énergétique avec le déploiement de régulation/télégestion, et l'achat de matériel de mesures, dans l'objectif de renforcer le suivi et l'analyse des données énergétiques des collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- de valider la candidature du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, dans le cadre du groupement des huit syndicats d'énergies Bourgogne Franche-Comté à l'AMI CEDRE du programme ACTEE ;
- de valider la désignation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergies ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de ce programme ACTEE sur son territoire ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à réceptionner les subventions issues du programme ACTEE et à reverser à chaque syndicat d'énergies leur part afférente aux actions réalisées sur leur territoire ;

- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

d) Convention pluripartite pour le lancement d'une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation à la demande de la commune d'Epoisses en partenariat avec Dijon Céréales, le groupement d'agriculteurs GEDA d'Epoisse et la fromagerie Berthaut

Le Président informe les membres du Bureau que la Commune d'Epoisses souhaite identifier le projet de méthanisation le mieux adapté au territoire en termes de gisement des intrants et d'injection de gaz, et pour ce faire, sollicite l'expertise technique et financière du SICECO.

Ainsi, au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » que la Commune a transférée au SICECO par délibération en date du 26 octobre 2016, le SICECO peut réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation sur son territoire et aux alentours en fonction des opportunités.

Dijon Céréales, la Fromagerie Berthaut et le groupement d'agriculteurs « GEDA d'Époisses » sont des acteurs économiques du territoire qui peuvent potentiellement être intéressés par le développement d'une telle unité de méthanisation. A ce titre, ils souhaitent être partenaires de cette étude de faisabilité.

Le Président propose de définir les modalités de réalisation et de financement de cette étude de faisabilité dans la convention pluripartite de partenariat jointe en **annexe 7** entre la Commune d'Époisses, Dijon Céréales, la Fromagerie Berthaut, le GEDA d'Époisses et le SICECO.

Le Président informe les membres du Bureau qu'une subvention de l'Ademe/Région Bourgogne Franche-Comté/FEDER, voire du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est envisageable pour cette étude visant au développement des énergies renouvelables.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette étude de faisabilité, dont le coût est estimé à 20 000 € HT (coût fixé définitivement après le choix du bureau d'ingénierie attributaire du marché de l'étude), est le suivant :

- Subventions ADEME/Région/FEDER (PECB/FEDER) : jusqu'à 70 % du montant HT des prestations
- Dijon Céréales : 25 % du solde TTC des prestations, subventions déduites
- Fromagerie Berthaut : 25 % du solde TTC des prestations, subventions déduites
- GEDA d'Époisses : 25 % du solde TTC des prestations, subventions déduites
- SICECO : 25 % du solde TTC des prestations, subventions déduites
- Commune d'Époisses : aucune participation financière.

Le Président précise que le SICECO portera le marché d'étude correspondant, ainsi que la gestion des demandes de subventions auprès des financeurs définis ci-dessus, ou tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière afin de réduire le coût final de l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la convention pluripartite de partenariat entre la Commune d'Époisses, Dijon Céréales, la Fromagerie Berthaut, le GEDA d'Époisses et le SICECO en vue du lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune d'Époisses et aux alentours en fonction des opportunités ;

- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer la convention tripartite susnommée, jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

e) Participation à l'étude de recherche et développement dans le cadre du projet Synergies (« Boucle Locale ») pour l'étape « cas concret » sur le périmètre du Contrat de Transition Écologique Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche (CTE)

Le Président expose aux membres du Bureau la possibilité de participer et soutenir une étude « Boucle locale électrique » sur un cas d'usage pour expérimenter l'autoconsommation d'électricité d'origine renouvelable à une échelle territoriale.

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (CCPB) a fait partie dès 2016 du projet de recherche et développement (R & D) syNergies (appelé « Boucle Locale »). L'objectif de cette expérimentation nationale soutenue par l'ADEME et l'État via TEPCV était de permettre aux collectivités territoriales d'acheter directement l'électricité d'origine renouvelable produite sur leur territoire, afin d'approvisionner leurs bâtiments publics. Il précise qu'un complément sur le stockage de l'énergie a également été réalisé (économiquement pas intéressant en l'état actuel des technologies).

Le Président indique que le projet conduit avec 5 collectivités françaises (Brest Métropole, la CCPB, le syndicat d'énergie de l'Aude, la Région Bourgogne - Franche-Comté et la ville de Paris) a permis la création d'un opérateur « auto-fournisseur d'énergie et responsable d'équilibre », la société Selfee, habilitée au plan national à gérer les opérations d'achat et de vente d'électricité renouvelable en temps réel. Le modèle économique de Selfee est exclusivement tourné vers l'intérêt des collectivités territoriales, lesquelles auront vocation à entrer directement ou indirectement à son capital (modalité à définir).

Le Président précise qu'après les simulations économiques (phase 1), l'objectif de cette seconde étape est d'étudier un cas concret d'achat direct d'électricité (au maximum renouvelable et locale) en circuit court sur le territoire de la CCPB et qui pourrait réellement être mis en œuvre à court terme (idéalement janvier 2021).

Le Président présente le budget et propose le plan de financement suivant pour l'étape 2 « cas d'usage » de l'expérimentation :

- Budget total : 49 600 € HT (59 520 € TTC)
- Plan de financement prévisionnel :

Partenaires co-financeurs	Taux %	Montant HT	Montant TTC
Selfee	10 %	4 960 €	5 952 €
Caisse des dépôts	20 %	9 920 €	11 904 €
ADEME	35 %	17 340 €	20 808 €
SICECO	10 %	4 960 €	5 952 €
Justy/Rougeot	5 %	2 500 €	3 000 €
Autofinancement CCPB	20 %	9 920 €	11 904 €
TOTAL	100 %	49 600 €	59 520 €

- ➔ SICECO : participation à l'étude à hauteur de 5 952 € TTC maximum (10% du montant total 59 520 € TTC) via le versement d'une aide financière à la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche

Le Président indique que le SICECO prendra à sa charge les heures internes de son personnel affecté au projet.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'approuver l'expérimentation proposée, d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

f) Participation à l'étude Alter'Actions dans le cadre d'une réflexion sur un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque sur le périmètre du Contrat de Transition Ecologique (CTE) Haute Côte d'Or

Le Président expose aux membres du Bureau la possibilité de participer et soutenir une étude d'autoconsommation collective photovoltaïque sur le périmètre du Contrat de Transition Écologique (CTE) Haute Côte-d'Or (regroupant les communautés de communes du Montbardois et du Pays Châtillonnais).

Le Président indique que le SICECO a été sollicité par le CTE et Alter'Actions pour soutenir, via une aide financière, la réalisation par des étudiants de cette étude, cette expérimentation étant intégrée dans leurs cursus.

Le Président rappelle l'importance de mener une telle expérimentation afin de connaître les seuils de production/consommation à partir desquels l'autoconsommation est rentable en fonction de l'évolution potentielle des prix de l'électricité, ainsi que de connaître les hypothèses retenues, dont notamment celles du foisonnement des consommations des différents sites intégrés dans le périmètre de l'étude (bâtiments publics, particuliers, ...). Les enseignements de cette expérimentation pourront être appliqués à d'autres projets.

Le Président précise que le SICECO a mené une étude similaire, en partenariat avec BER, sur la commune de Saint Philibert mais qu'à ce jour l'installation ne présente pas d'intérêt financier pour les particuliers vu la puissance envisageable, le niveau des consommations de jour à proximité, et la réglementation en vigueur.

Il sera donc très important de trouver pour cette nouvelle expérimentation un site permettant l'installation d'une puissance suffisante à proximité de gros consommateurs de jour.

Le Président indique que l'étude sera réalisée sur une seule commune située dans le périmètre du CTE. En première approche, les communes potentiellement intéressantes sont :

- Communauté de communes du Montbardois : Montbard, Saint-Rémy, Crépand
- Communauté de communes du Pays Châtillonnais : Châtillon-sur-Seine, Sainte-Colombe-sur-Seine

Le SICECO propose de solliciter une participation uniquement de la communauté de communes dont la commune sur laquelle l'étude sera menée est membre.

Le Président propose le plan de financement suivant de l'étude d'un montant maximal de 5 000 € TTC :

- Ademe : subvention possible jusqu'à 70% du montant HT

- SICECO et Communauté de communes : prise en charge à parts égales entre le SICECO et la Communauté de communes du solde de l'étude, déduction faite d'une éventuelle aide de l'ADEME ou autres organismes, soit le versement d'une aide financière à Alter'Actions de la part du SICECO d'un montant maximal de 2 500 € TTC.

Le Président indique que le SICECO prendra à sa charge les heures internes de son personnel affecté au projet.

Le Président précise que les modalités techniques et financières de ce partenariat feront l'objet de la signature d'une convention.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver l'expérimentation proposée ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de ce partenariat ;
- et d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

g) Demande de subvention à la Région dans le cadre du programme Leader Seine et Tilles pour le financement d'1/3 de poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP)

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'une aide financière au titre du projet LEADER Seine et Tilles pour la mise à disposition des communes et leurs groupements du territoire du Pays Seine et Tilles d'1/3 de poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) pour les années 2017 à 2019.

Suite à la prolongation de son projet LEADER pour l'année 2020 et devant l'intérêt que représente la mission de CEP pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti des communes et EPCI de son territoire, le Pays Seine et Tilles propose la reconduction de la convention de financement du 1/3 de poste de CEP.

Dans le cadre de la mise à disposition des communes et leurs groupements situés sur le territoire du Pays Seine et Tilles d'un 1/3 de poste de CEP, le SICECO peut ainsi solliciter de la Région une aide financière pour la mise en œuvre de cette mission, au titre des Fonds LEADER dans le cadre du projet LEADER du Pays Seine et Tilles. Le plan de financement prévisionnel du 1/3 de poste de CEP pour l'année 2020 est donc le suivant :

- Fonds LEADER de la Région :
 - 80 % du salaire chargé correspondant à 1/3 d'ETP (Équivalent Temps Plein)
 - 80 % des frais de structure définis de façon forfaitaire à 15 % des dépenses salariales
- SICECO : 20 % du salaire chargé correspondant à 1/3 d'ETP.

Le Président indique que le CEP qui sera mis à disposition du Pays Seine et Tilles pour 1/3 d'ETP est le CEP en charge du suivi de ce secteur.

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide

- d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant de solliciter du FEADER, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, une aide financière au titre du projet LEADER Seine et Tilles pour la mise à disposition des communes et leurs groupements du territoire du Pays Seine et Tilles d'1/3 de poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus défini de la mise à disposition des communes et leurs groupements du territoire du Pays Seine et Tilles d'1/3 de poste de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) ;
- d'autoriser l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER ;
- et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les demandes de subventions, les pièces administratives et comptables correspondantes, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

h) Délibérations à présenter au Comité du 19 décembre

➤ Programmation Appels à Projet :

⇒ AAP BBC

Projet				Candidature			
CLE	Commune	Bâtiment	Description du projet	Coût travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention	Montant prévisionnel aide SICECO
2	SAINTE MARIE LA BLANCHE	Logements (ancien restaurant)	Rénovation de l'ancien restaurant "Bistro du Lion" en 4 logements communaux	565 508,63 €	142 701,29 €	35%	49 945,45 €
6	PRENOIS	Logements	Rénovation de l'ancienne école en 3 logements	336 920,00 €	159 200,00 €	35%	50 000,00 €
5	IS SUR TILLE	Asile Charbonnel	Rénovation BBC de la salle charbonnel	860 000,00 €	220 485,00 €	35%	50 000,00 €
5	SPOY	Ecole	Reconstruction Ecole suite destruction préfabriqués	1 251 954,83 €	529 568,55 €	35%	50 000,00 €
OTA	4	4		3 014 383 €	1 051 955 €		199 945 €

⇒ AAP NON BBC

CLE	Commune	Bâtiment	Type de projet : Marché Travaux diffus	Description du projet	Montant travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO (35% HT ou plafond 10 000 ou 20 000 €)
7	SAINT-MARC-SUR-SEINE	Logement communal	Travaux diffus	Isolation + remplacement menuiseries	5 014,85 €	3 102,85 €	35%	1 086,00 €
7	MINOT	Logement communal de l'agence postale	Marché	Rénovation globale	124 165,95 €	60 711,95 €	35%	20 000,00 €
1	MOLINOT	Marie + école + logement	Travaux diffus	Isolation des combles	41 964,75 €	21 505,00 €	35%	7 526,75 €
1	CHASSAGNE MONTRACHET	Salle des fêtes	Travaux diffus	Remplacement chaudière actuelle par chaudière à condensation avec régulation T° extérieure	26 524,50 €	26 524,50 €	35%	9 283,58 €
1	MONTCEAU ET ECHARNANT	Mairie	Travaux diffus	Isolation plafond, remplacement menuiseries et émetteurs de chauffage	28 063,83 €	20 144,43 €	35%	7 050,55 €
9	POUILLY-EN-AUXOIS	Salle de Musique Ecole élémentaire	Marché	Isolation des combles	79 832,38 €	9 369,47 €	35%	3 279,31 €
7	CHAUMONT-LE-BOIS	Mairie + logement	Travaux diffus	Isolation extérieure façade Nord, remplacement 3 fenêtres, radiateurs électriques avec programmation et détection ouverture fenêtres	20 350,74 €	17 704,00 €	35%	6 196,40 €
9	SAULIEU	Multiples bâtiments communaux	Travaux diffus	Modification du système de chauffage pour le raccordement au réseau de chaleur	50 585,01 €	50 585,01 €	12%	6 070,20 €
12	COVATI	Château Charbonnel	Travaux diffus	Rénovation 3 ^e tranche du château charbonnel (menuiseries et chaudière)	166 666,00 €	49 424,34 €	35%	17 298,52 €
5	MARSANNAY LE BOIS	Salle des fêtes	Travaux diffus	Remplacement menuiseries et isolation plancher bas	27 403,75 €	27 403,75 €	35%	9 591,31 €
11	AUXONNE	Cinéma	Marché	Rénovation toiture et murs	355 912,00 €	93 542,50 €	12%	11 225,10 €
OTA	11		11	926 483,76 €	380 017,80 €		98 607,72 €	

⇒ AAP Régulation/Télégestion

CLE	Commune / EPCI	Bâtiment	Description du projet	Coût travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon versement taxe TCCFE)	Montant aide SICECO (35% ou plafond 5 000 €)
9	SAULIEU	Mairie	Adaptation de la régulation du nouveau système de chauffage de la Mairie	23 659,88	8 519,12	12%	1 022,29
TOTAL	1	1	1	23 659,88	8 519,12	12%	1 022,29

5) Affaires Générales et Finances :

a) Compte-rendu de la Commission Affaires Générales et Finances du 4 décembre

Pascal Grappin fait la synthèse de l'ensemble des sujets évoqués lors de la Commission.

Un document de travail joint en **annexe 8** est présenté concernant les propositions de cadrage financier pour le budget 2020.

Le Bureau discute afin de valider ce projet de DOB qui sera présenté au Comité le 19 décembre. Parallèlement, la stratégie opérationnelle et budgétaire 2020-2025 a été finalisée et sera également remise aux membres du Comité. Elle pourra être mise à jour et utilisée chaque année pour l'élaboration du DOB.

b) Ressources humaines - revalorisation des frais de déplacement des agents publics

Le Président rappelle aux membres du bureau que la délibération n°033-19-DEL du 30 avril 2019 a fixé le montant des frais de déplacement remboursés aux agents du SICECO dans le cadre de leurs missions,

Il précise que suite à la publication de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant les taux des indemnités de mission, il convient d'actualiser la délibération citée précédemment pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019, le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, fixe en métropole, un nouveau barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement de la manière suivante :

Lieu de la mission	Paris intra-muros	Communes de Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres Communes
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

Le Président propose de :

- rembourser les frais d'hôtel, y compris le petit déjeuner et la taxe de séjour, pour Paris Intra-murs et les Communes du Grand Paris à hauteur de 150 € maximum,

- rembourser les frais d'hôtel, y compris le petit déjeuner et la taxe de séjour, pour les Communes de plus de 200 000 habitants à hauteur de 90 € maximum,
- rembourser les frais d'hôtel, y compris le petit déjeuner et la taxe de séjour, pour les autres Communes à hauteur de 70 € maximum.
- fixer l'indemnité du repas pour Paris et intra-muros au prix forfaitaire de 22,25 €

Les remboursements seront effectués, sur présentation des justificatifs, selon le lieu de la mission, au coût réel et dans la limite des plafonds listés ci-dessus.

L'indemnité de repas est fixée à 17,50 € sauf pour les missions sur Paris et intra-muros.

Il est également à prendre acte qu'un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Par ailleurs, le Président signale que les déplacements en transport en commun ou avec un véhicule de service sont la règle. A défaut, et uniquement dans le cas où le trajet n'est pas desservi par un moyen de transport en commun ou qu'aucun véhicule de service n'est disponible, l'agent peut utiliser son véhicule personnel après autorisation du Directeur Général des Services. Il devra disposer d'une assurance adéquate.

Selon l'arrêté du 26/08/2008, les remboursements actuels s'effectuent selon le barème suivant :

- véhicule de 5 cv et moins : 0,25€/km
- véhicule de 6 à 7 cv : 0,32€/km
- véhicule de 8 cv et plus : 0,35€/km.

L'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 - 1^{er} alinéa mentionne que l'indemnité kilométrique est revalorisée pour tous les types de véhicules. Le barème s'établit comme suit :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le Président précise que ce décret entre en vigueur à partir du 1^{er} mars 2019 et propose de prendre acte de ces mesures pour la durée du mandat actuel.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- de prendre en compte, à la date d'effet au 1^{er} janvier 2020, le remboursement des frais d'hébergement fixé à hauteur de 150 € maximum (petit déjeuner et taxe de séjour comprises) pour Paris Intra-muros et les Communes du Grand Paris ; à hauteur de 90 € maximum (petit déjeuner et taxe de séjour comprises) pour les Communes de plus de 200 000 habitants ; à hauteur de 70 € maximum (petit déjeuner et taxe de séjour comprises) pour les autres Communes,
- de rembourser forfaitairement l'indemnité de repas à 17,50 € sauf pour les missions sur Paris intra-muros pour lesquelles le prix du repas est indemnisé à 22,25 €,
- de prendre acte du taux spécifique d'hébergement fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite,
- de prendre en compte, à la date d'effet au 1^{er} janvier 2020, de la revalorisation de l'indemnité kilométrique, pour tous les types de véhicules, selon le barème visé ci-dessus,

- que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2020,
- que la présente délibération annule et remplace la délibération n°033-19-DEL du 30 avril 2019,
- et d'autoriser le Président du SICECO à signer toutes les pièces comptables et administratives correspondantes.

c) Souscription d'une ligne de trésorerie annuelle

Le Président expose aux membres du Bureau qu'une consultation bancaire a été organisée pour l'ouverture d'une ligne de crédit assortie d'un droit de tirage pour une année et d'un montant maximal de 2 000 000 €.

Cinq organismes bancaires ont été consultés (la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole).

Après présentation et analyse des différentes propositions reçues par le SICECO, il est proposé au Bureau Syndical de retenir l'offre de financement proposée par la Banque Postale.

Les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	SI ENERGIES COTE D'OR
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant Maximum	2 000 000 €
Durée Maximum	364 jours
Taux d'intérêt	0.26%
Base de Calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	20 décembre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 400 € soit 0.070% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée

	<p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne</p> <p>Montant minimum de 10 000 € pour les tirages</p>
--	--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de retenir l'offre présentée par la Banque Postale, d'accepter les caractéristiques financières de la ligne de trésorerie évoquées ci-dessus, et d'autoriser le Président du SICECO, à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie proposée par la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 €.

d) Ressources Humaines - Suppression d'un poste d'attaché territorial et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle aux membres du bureau qu'un poste de chargé d'études juridiques avec pour mission de superviser les ressources humaines avait été créé le 5 décembre 2012 (référence n° 079-12). Les conditions du poste étaient les suivantes :

- Filière : administrative
- Catégorie : A
- Grade : attaché territorial
- Emploi permanent à 35 heures

Ce poste est non pourvu depuis le 1^{er} mars 2019 et les fonctions sont assurées par le Responsable du Service affaires générales et finances en collaboration avec les deux adjointes « ressources humaines/marchés publics et « finances/paye.

Il est donc nécessaire de le supprimer du tableau des effectifs joint en **annexe 9**.

La Commission Affaires générales et Finances, lors de sa séance du 9 dernier, a donné un avis favorable la suppression de ce poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de supprimer le poste visé ci-dessus, de mettre à jour le tableau des effectifs, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

e) Délibérations financières à présenter au Comité du 19 décembre

➤ Amortissement des immobilisations du Budget Principal

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Subventions d'équipement versées	5 ans
Frais d'études	
Frais de recherche et développement	
Frais d'insertion	2 ans
Brevets, licences, logiciels	
Autres immobilisations incorporelles (ex : convention de servitude)	1 an

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
dont le montant unitaire est supérieur à 500 € HT

Matériel roulant ou de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier	10 ans
Infrastructures de recharge des véhicules électriques	15 ans
Infrastructures d'accueil des communications électroniques	30 ans
Immeubles de rapport	50 ans

➤ Amortissement des immobilisations de la Régie Chaleur

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'études	
Frais de recherche et développement	
Frais d'insertion	2 ans
Brevets, licences, logiciels	
Autres immobilisations incorporelles	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
dont le montant unitaire est supérieur à 500 € HT

Génie civil et constructions	50 ans
Réseau de chaleur	40 ans
Sous-stations	25 ans
Gros équipements de chauffage	25 ans
Petits équipements de chauffage et d'électricité	15 ans
Autres immobilisations	5 ans

➤ Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2020
dans l'attente du vote du Budget Primitif

- ✓ Dépenses de fonctionnement: autorisation réglementaire dans la limite de 25% des crédits ouverts en N-1
- ✓ Dépenses d'investissement: autorisation par délibération du Comité dans la limite de 25% des crédits ouverts en N-1

f) Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation et l'exploitation de bornes de charge pour les véhicules électriques avec les autres Syndicats d'énergie sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Président rappelle que le SICECO a déployé une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur son territoire dans le cadre d'un service public comprenant, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Pour mémoire, l'action des Syndicats est motivée par leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité directement concernée par le raccordement des infrastructures de charge au réseau de distribution. Ils ont ainsi vocation à réaliser les extensions du réseau électrique pour alimenter ces bornes, à les installer et les exploiter pour le compte de leurs communes adhérentes.

Afin de mutualiser les besoins des Syndicats et de réaliser des économies d'échelle, cette infrastructure a été construite et est entretenue dans le cadre d'un marché unique commun aux 4 syndicats d'énergie de Bourgogne qui arrivera à échéance en fin d'année 2020.

Le président propose de mettre en place un nouveau groupement de commandes pour l'achat, l'installation et l'exploitation des bornes de charge pour les véhicules électriques en vue de mutualiser la gestion de l'infrastructure existante et de compléter le déploiement à l'échéance du marché actuel mais en l'élargissant à l'ensemble des syndicats d'énergie de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le coordonnateur de ce groupement sera le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne).

Les frais du groupement seront répartis au prorata du nombre de membres.

Le Président présente donc la convention constitutive du groupement de commandes jointe en **annexe 10**.

En conséquence, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider le principe de mutualisation de la gestion de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques du SICECO avec les autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer la convention constitutive ci-jointe, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

g) Validation de la liste des travaux financés par les communes par fonds de concours du 19 octobre au 9 décembre 2019

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de valider la liste des travaux communiquée en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents demandant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la liste des travaux présentée en **annexe 11** et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours, et d'autoriser le Président du SICECO, Monsieur Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

h) Soirée JDA

Le Président informe les membres du Bureau que l'occasion se présente à nouveau d'assister à un match de basket de la JDA suivi d'un buffet en présence des joueurs.

Le montant est fixé à 4 000 € HT maximum pour une estimation forfaitaire de 50 personnes. Si le nombre des présents est inférieur, la différence sera reportée sur l'année prochaine.

Le Président propose d'inviter à cette manifestation, prévue le 4 février 2020, le personnel ainsi que les membres du Bureau qui le souhaitent et les entreprises titulaires de marchés.

Afin que les places puissent être réservées, le contrat prévoit que le règlement intervienne dès la validation de la participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à engager les dépenses et à signer les pièces comptables correspondantes dans les conditions visées ci-dessus.

6) Agenda:

- **Jeudi 12 et vendredi 13 décembre : Cité 21**
- **Jeudi 19 décembre - 17h00 : Assemblée Générale (présentation du DOB)**
Hôtel de la Poste à Saint Seine l'Abbaye

En 2020

- **Mercredi 22 janvier - 14h30 : Commission Affaires générales**
- **Mercredi 29 janvier - 9h00 : Première Réunion de Bureau suivie des Vœux à 11h30**
- **Mardi 4 février - 20h00 : Soirée JDA**
- **Vendredi 7 février - 17h00 : Assemblée Générale (présentation du Budget Primitif 2020)**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 12h30.